Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Sommaire

Préambule 3

Article 1 – Objet 3

Article 2 – Organisation du Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 4

2.1 – Description du réseau formant le Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) ... 4

2.2 – Référentiel des différents niveaux d'information dispensés 7

Article 3 – Labellisation et engagement des membres du réseau 7

3.1 – Engagement sur les principes communs 7

3.2 – Engagement des guichets labelisés de niveau 1 « Accueil et Information » 8

3.3 - Engagement des guichets labelisés de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur » 8

Article 4 – Pilotage et suivi du dispositif 9

4.1 – Informations délivrées sur le territoire 9

4.2 – Production de documentations support et mise en place de formations 10

4.3 – Suivi et évaluation 11

Article 5 – Durée de la convention et résiliation 11

Annexe : Tableau de synthèse des guichets 12

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) à l'échelle intercommunale. L'un des principes forts de ce Plan vise à satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social, notamment à travers l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pilote de la mise en œuvre du PPGDID en lien avec les 14 villes du territoire et les partenaires de la gestion de la demande de logement social, a lancé le début des travaux sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance collégiale créée par délibération du Conseil de territoire du 22 février 2017. Lors de sa séance plénière du 9 octobre 2023, les membres de la CIL ont donné un avis favorable au projet de PPGDID dans lequel sont notamment décrits les grands principes organisationnels du SIAD. Approuvé définitivement en Conseil de territoire du 12 décembre 2023, le PPGDID se traduit dans sa mise en œuvre opérationnelle par deux conventions élaborées de manière coordonnée : la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social. Apportant un cadre réglementaire à ces conventions, le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 en précise notamment le contenu et le fonctionnement.

Article 1 – Objet

Conformément à l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la présente convention propose la déclinaison opérationnelle des principes et des actions définis dans le PPGDID relatives au réseau territorial du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Elle a pour objet :

- L'organisation et les modalités de fonctionnement du Service ;
- L'identification des différents niveaux de guichets d'information et/ou d'enregistrement ;
- Les types d'informations délivrées aux demandeurs
- La définition des engagements de chacun des partenaires.

Chaque lieu d'accueil et d'information du public demandeur de logement social sur le territoire, qu'il soit au sein d'une commune ou d'une agence de bailleur, est désigné sous le terme de « guichet ».

La signature de cette présente convention vaut labellisation des guichets selon le niveau identifié dans l'article 2.

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Article 2 – Organisation du Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

2.1 – Description du réseau formant le Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

Grand Paris Grand Est prévoit l'organisation des modalités d'information et d'accueil du demandeur par la formalisation d'un fonctionnement commun et coordonné entre les partenaires afin d'offrir un service de proximité de qualité. Il s'agit d'un travail de mise en réseau des structures existantes (les guichets) dont le rôle consiste à informer, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Rendue obligatoire par la loi ALUR, la mise en place d'un Service d'information et d'accueil des demandeurs a été conçue pour offrir une harmonisation de l'information délivrée et une simplification des démarches pour le demandeur. Placé au cœur du dispositif, ce dernier est encouragé à devenir acteur à part entière de sa demande grâce à l'accès à l'information lui permettant de mieux élaborer son parcours résidentiel et de mieux qualifier sa demande par rapport aux offres du territoire.

Le Service, composé de l'ensemble des guichets du territoire, a vocation à remplir trois fonctions :

Informer	Enregistrer	Suivre
•Délivrer les informations aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (procédures à suivre, conditions d'accès,...) •Informer le demandeur de l'état d'avancement de sa demande	•Saisir les demandes de logement social avec numérisation des pièces justificatives •Accompagner le demandeur pour le remplissage du formulaire cerfa •Modifier et mettre à jour les dossiers des demandeurs, saisir les renouvellements	•Répondre et renseigner les demandeurs qui le souhaitent dans un délai de deux mois maximum (art. L441-2-8 du CCH) •Orienter les demandeurs les plus en difficultés vers un accompagnement social

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Les deux niveaux de guichets prévus par le SIAD de Grand Paris Grand Est sont :

	Le guichet de niveau 1 « Information et accueil des demandeurs »	Le guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, accompagnement du demandeur »
Rôle	- Délivrer le formulaire Cerfa de demande de logement social - Diffuser les supports d'information et de communication - Orienter vers le Portail Grand Public ou le guichet de niveau 2 en expliquant au demandeur qu'il n'a besoin de faire qu'une seule demande.	- Enregistrer, mettre à jour et renouveler les demandes - Proposer un suivi renforcé avec un accompagnement individualisé - Orienter les demandeurs en fonction des besoins et des problématiques rencontrées Il est important de noter que la labellisation d'un guichet de niveau 2 est conditionnée à l'habilitation d'un accès au Système national d'enregistrement (SNE).

L'identification des niveaux de guichet comme suit reprend une approche territorialisée du réseau :

Guichet de niveau 1		
Guichets communaux (Accueil mairie)	**Adresse**	**Horaires d'accueil**
Mairie de Villemomble	13bis rue d'Avron 93250 Villemomble	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h excepté le jeudi de 13h30 à 17h

Guichets de niveau 1 et 2		
Guichets communaux (Niveau 1 : Accueil mairie ; Niveau 2 : service en charge du logement/CCAS)	**Adresse**	**Horaires d'accueil (Service en charge du logement ou CCAS)**
Mairie de Clichy-sous-Bois	Place du 11 novembre 1918 93 390 Clichy-sous-Bois	Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mardi de 10h à 12h30 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Mairie de Coubron	133 rue Jean-Jaurès 93 470 Coubron	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h
Mairie de Gagny (CCAS)	1 esplanade Michel Teulet 93 220 Gagny	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (le vendredi 17h15)
Mairie de Gournay-sur-Marne	10 avenue du Maréchal Foch 93 460 Gournay-sur-Marne	Du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30 à 17h30.
Mairie du Raincy (rattaché au CCAS)	121, avenue de la résistance 93 340 Le Raincy	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et fermé le mardi matin.
Mairie Les Pavillons-sous-Bois	Place Charles de Gaulle 93 320 Les Pavillons-sous-Bois	Uniquement sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Mairie de Livry-Gargan	3 place François-Mitterrand 93 891 Livry Gargan	Sur rendez-vous : mercredi de 13h30 à 17h30 Permanences téléphoniques : lundi et jeudi de 13h30 à 17h30.
Mairie de Montfermeil (Service logement de la commune)	47 ter Rue Henri Barbusse 93 370 Montfermeil	Uniquement sur rendez-vous Lundi : 14h00-16h30 Mercredi et jeudi : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 Vendredi : 9h00-11h30
Mairie de Neuilly-Plaisance	6 rue du Général de Gaulle 93 360 Neuilly-Plaisance	8h30–12h - 13h30-17h30, Permanences téléphoniques le lundi toute la journée, permanences physique un jeudi sur 2
Mairie de Neuilly-sur-Marne	1 place François Mitterrand 93 330 Neuilly-sur-Marne	Permanences téléphoniques Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h Mardi et vendredi de 14h à 18h
Mairie de Noisy-le-Grand	Place de la Libération 93 161 Noisy-le-Grand	Permanences téléphoniques Accueil sur rendez-vous
Mairie de Rosny-sous-Bois	20, rue Claude Pernès 93 110 Rosny-sous-Bois	Accueil téléphonique tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi et le jeudi après-midi)
Mairie de Vaujours - CCAS de Vaujours	20 rue Alexandre Boucher 93 410 Vaujours - 24 rue Alexandre Boucher 93 410 Vaujours	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Guichet des bailleurs sociaux (Agences territoriaux à GPGE)	**Adresse**	**Horaires d'accueil**
I3F	1-3 rue d'Aurion Immeuble Estréo 93110 Rosny-sous-Bois	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Seine-Saint-Denis habitat	6 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sur rendez-vous l'après-midi)
Batigère habitat	6 rue Vincent Van Gogh 93360 Neuilly-Plaisance	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
CDC habitat social	1 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois	Lundi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 17h
Guichet départemental du 93 Action logement services	**Adresse**	**Horaires d'accueil**
Action logement services	19 rue Proudhon 93200 Saint-Denis	Accueil téléphonique : Lundi au vendredi : 9h -18h Accueil physique Réception du lundi au jeudi : 9h à 12h30 Après-midi uniquement sur rendez-vous Fermé le vendredi

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Spécificité de Villemomble

Il est à noter que la commune de Villemomble ne dispose pas d'un service logement qui ait aussi une fonction de guichet enregistreur. Pour cette raison, l'accueil de la mairie est identifié comme guichet de niveau 1 et pourra seulement donner une information de base à travers la plaquette d'information et orienter les demandeurs souhaitant effectuer une demande de logement social vers l'OPH de la commune. Néanmoins, à partir du 1er janvier 2025, l'OPH de Villemomble fusionnera avec le bailleur Vilogia. Un service logement qui assurera des missions d'un guichet de niveau 2 sera créé à la Mairie. Il est prévu un avenant pour acter ce changement.

Action logement services

Action Logement possède un lieu d'accueil dédié pour le département de Seine-Saint-Denis. Cette antenne locale est située au 19 rue Proudhon à Saint-Denis (hors du territoire de l'EPT). Toutes les agences implantées dans chaque département peuvent recevoir le public.

L'accueil de premier niveau est réalisé par le centre d'appel accessible au numéro 0 970 800 800 (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

2.2 – Référentiel des différents niveaux d'information dispensés

Conformément au PPGDID de Grand Paris Grand Est, trois niveaux d'information sont délivrés selon le niveau de labellisation du guichet :

a) Les informations nationales générales concernent les modalités de dépôt de la demande, les pièces justificatifs à fournir, les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national (comme le DALO) et le délai fixé par la loi pour recevoir les candidats.
b) Les informations liées à Grand Paris Grand Est concernent les caractéristiques du parc social, la liste des guichets d'enregistrements du territoire, les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans l'attribution, les critères de priorité (cotation).
c) Les informations individuelles, dans le respect de la confidentialité du demandeur, concernent les informations directement reliées à la demande du ménage, les événements intervenus dans le processus de traitement de cette demande (visite, inscription à l'ordre d'une CALEOL), la décision de la CALEOL ainsi que le positionnement du demandeur, le cas échéant les motifs de refus de la commission, enfin la date de signature de bail après attribution du logement concerné.

Article 3 – Labellisation et engagement des membres du réseau

3.1 – Engagement sur les principes communs

Etant en première ligne dans l'accueil et l'information au public, les membres du SIAD s'engagent sur des principes communs, à savoir :

- Mettre en œuvre le droit à l'information envers tout demandeur se présentant à son guichet

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

- Orienter équitablement chaque demandeur selon sa situation vers les structures et services dédiés
- Garantir la confidentialité des informations communiquées par le demandeur
- Participer à la construction du réseau par le partage de pratiques et d'outils communs

3.2 – Engagement des guichets labelisés de niveau 1 « Accueil et Information »

Les guichets labelisés de niveau 1, identifiés dans l'article 2, s'engagent à :

Modalités d'accueil	- Accueillir le public aux horaires d'ouvertures indiqués, ainsi que par téléphone. - Orienter le demandeur vers un guichet de niveau 2 ou le Portail Grand Public si le ménage semble éligible au logement social et souhaite effectuer sa demande.
Informations délivrées au demandeur	- Délivrer des informations générales nationales et des informations liées à Grand Paris Grand Est comme précisées dans l'article 2.
Réseau SIAD piloté par Grand Paris Grand Est	- Communiquer les supports informatifs réalisés par l'EPT - Participer aux formations ou réunion mises en place par l'EPT avec pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information aux demandeurs.

3.3 - Engagement des guichets labelisés de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur »

Les guichets labelisés de niveau 2, identifiés dans l'article 2, reprennent les missions des guichets de niveau 1, auxquelles s'ajoutent des missions liées à l'enregistrement, le suivi et l'orientation du demandeur :

Modalités d'accueil	- Accueillir le public aux horaires d'ouvertures indiqués sur rendez-vous ou sans rendez-vous, ainsi que par téléphone. - Répondre dans un délai de deux mois maximum un demandeur qui le souhaite pour un entretien personnalisé.
Informations délivrées au demandeur	- Délivrer des informations générales nationales et des informations liées à Grand Paris Grand Est comme précisées dans l'article 2. - Délivrer des informations personnelles au demandeur par l'intermédiaire de l'outil de gestion partagée dans le Système Nationale d'Enregistrement (SNE), notamment lorsque de nouveaux événements sont créés (par exemple visite de logement ou inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL).
Enregistrement de la demande	En tant que guichet enregistreur, le guichet de niveau 2 dispose d'un accès au SNE. Dans le cadre du dispositif de gestion partagée, il s'engage à utiliser cet outil pour : - Enregistrer la demande de logement social du demandeur et lui délivrer une attestation de demande de logement social si besoin. Il est attendu que le guichet s'assure que

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

	le demandeur dispose de ce document par un moyen ou un autre. - Enregistrer les pièces justificatives permettant de compléter et actualiser la demande.
Suivi et orientation des demandeurs	- Effectuer les mises à jour régulières des informations et des pièces justificatives à la demande du ménage. - Saisir les renouvellements annuels à la demande du ménage. - Orienter le demandeur vers des démarches spécifiques selon sa situation. Il peut s'agir : des services des impôts, la CAF, le CCAS, des organismes gestionnaires de logements spécifiques (logements étudiants, résidences sociales, etc), des services de domiciliation, etc. - Aider le demandeur dans certaines démarches administratives qui ne nécessite pas un accompagnement lourd (par exemple inscription sur la plateforme AL'IN pour les salariés éligibles).
Réseau SIAD piloté par Grand Paris Grand Est	- Communiquer les supports informatifs réalisés par l'EPT - Participer aux formations ou réunion mises en place par l'EPT avec pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information aux demandeurs. - Participer au suivi et à l'évaluation dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 4 – Pilotage et suivi du dispositif

En tant que pilote du dispositif en lien avec les villes, Grand Paris Grand Est assure d'une part une fonction de coordination entre les acteurs et d'autre part, une fonction d'animation du réseau constituant le Service d'information et d'accueil aux demandeurs. Ses engagements intègrent le double objectif d'offrir des outils facilitant l'activité des guichets et de structurer le réseau autour d'une culture et des bonnes pratiques visant une bonne intégration commune. En tant que premiers points de contact des demandeurs, les villes pourront faire remonter à GPGE leurs besoins et les problématiques qu'elles rencontrent pour travailler ensemble à améliorer la qualité du service.

4.1 – Informations délivrées sur le territoire

Grand Paris Grand Est s'engage à apporter aux guichets enregistreurs de niveau 1 et 2 les informations harmonisées que ces derniers communiqueront aux demandeurs. Ces informations relatives au logement social, qui sont précisées dans l'article 2, sont à la fois d'ordre quantitatif et qualitatif, à l'échelle de l'EPT et à l'échelle de chaque commune. Intégrées dans le socle d'information du logement social produit par GPGE, elles ont vocation à être actualisées chaque année selon les évolutions législatives et les derniers chiffres dont l'EPT dispose. Les guichets pourront également s'appuyer sur les données disponibles sur le Portail Grand Public.

En termes de communication, Grand Paris Grand Est réalisera en lien avec les partenaires du réseau SIAD une plaquette d'information qui sera délivrée à l'ensemble des guichets du territoire. Cette plaquette intégrera également la liste et la carte des guichets du territoire. En parallèle sera développée une page internet dédiée « Accueil et Information du demandeur de

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

logement social » sur le site internet de GPGE. Ces deux supports contiendront des informations similaires. Par ailleurs, les sites internet des bailleurs et des communes pourront renvoyer vers la page dédiée du site internet Grand Paris Grand Est.

Dans une logique de mutualisation et d'échange des bonnes pratiques, Grand Paris Grand Est mettra à disposition des guichets du territoire une « boîte à outil » (type SharePoint) qui pourra comporter les éléments suivants :

- Liens vers les sites utiles : « Le site des professionnels du SNE » et « Ma demande de logement social »
- Guides, ressources, et vidéos de la DRIHL à destination des guichets enregistreurs
- Le PPGDID et les conventions d'application ;
- Guides des bonnes pratiques de saisie du SNE ;
- Guide régional des bonnes pratiques en matière de radiation, de gestion partagée et d'attribution de la demande
- Documents et flash infos publiées par le gestionnaire national du SNE ;
- Flash infos DRIHL ;
- Documentation relative à la cotation de la demande de logement
- Foire aux questions dédiée à la cotation de la demande ;
- Guides divers : guide d'utilisation AL'In, documentation sur le dispositif Echanger-Habiter

4.2 – Production de documentations support et mise en place de formations

Grand Paris Grand Est, en lien avec les différentes communes et avec l'appui de l'Etat et des partenaires, produira de la documentation support et facilitera l'organisation de formations afin de renforcer les habitudes de travail en commun et de faire bénéficier d'un socle de compétences équivalent aux différents agents.

Leur contenu pourra porter sur :

- La présentation du cadre réglementaire ;
- Le contexte local de la demande de logement social ;
- Les renseignements obligatoires à fournir à tout demandeur de logement social ;
- Les procédures à suivre et les modalités d'utilisation d'outils tel que le SNE
- Le fonctionnement de la plateforme locative AL'in
- Une présentation des dispositifs et des structures pour les publics spécifiques.

Le contenu, ainsi que le rythme des formations, seront précisés en fonction des besoins des membres du réseau. L'objectif sera de privilégier des sessions courtes, ciblées et opérationnelles. L'organisation de ces formations pourra également prendre la forme de table-rondes thématiques où des intervenants extérieurs ou issus des villes pourront présenter des bonnes pratiques qu'ils ont adoptées.

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

4.3 – Suivi et évaluation

En application du PPGDID et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Grand Paris Grand Est assure le suivi et l'évaluation du dispositif. Dans ce cadre, un bilan annuel d'activité est demandé aux guichets enregistreurs, dans lequel figurent les indicateurs suivants issus des statistiques du Système national d'enregistrement (SNE) :

- Le nombre de demandes initiales enregistrées
- Le nombre de renouvellement de demandes réalisées

En complément, afin de souligner le travail qualitatif mené par les guichets, en particulier dans les services des villes, Grand Paris Grand Est transmettra une fois par an un formulaire d'enquête permettant d'apprécier l'accompagnement et l'orientation des ménages et de recueillir les difficultés rencontrées dans l'accueil du public.

Ces informations relatives à l'activité des guichets serviront à alimenter le bilan au niveau intercommunal présenté lors d'un Comité technique qui se réunira une fois par an. Identifié comme l'instance de suivi commun au SIAD et à la gestion partagée, il sera un moment privilégié d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de pistes d'actions à mettre en place en vue d'améliorer l'activité des guichets et le service rendu au demandeur. D'autre part, ce Comité technique devra permettre de réfléchir à partir d'un diagnostic collectif aux moyens opérationnels visant une meilleure efficacité de la gestion partagée dans sa mise en place via le SNE, que ce soit du côté des guichets enregistreurs ou des demandeurs de logement social. Une attention particulière sera portée au respect des règles de partage des informations et des données ainsi qu'aux bonnes pratiques.

Les travaux issus de cette instance pourront être partagés dans le cadre de la CIL.

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans de 2024 à 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la triennale suivante afin d'être conforme aux 6 années de validité du PPGDID.

Si un guichet labellisé de niveau 1 souhaite faire évoluer le niveau de sa prestation en guichet de niveau 2, il pourra adresser sa demande à Grand Paris Grand Est qui présentera les évolutions demandées à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui se réunit annuellement. La labellisation en tant que guichet de niveau 2 sera conditionnée au respect des engagements prévus tel que stipulé à l'article 3 et à l'habilitation d'accès au SNE en tant que guichet enregistreur.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve de respect d'un préavis de 6 mois pendant lequel les signataires s'engagent à maintenir le service décrit et si besoin, à mettre en œuvre des solutions de substitution permettant le respect des obligations décrites dans le PPGDID.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, …).

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Annexe : Tableau de synthèse des guichets

Identification des guichets	Guichet de niveau 1 « Accueil et Information »			Guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur »		
	Information de base (démarche pour faire une demande de logement social)	Délivrer le cerfa et les supports de communication	Orienter vers les guichets de niveaux 2	Enregistrement de la demande	Assurer un suivi individualisé du demandeur	Orientation vers des partenaires spécifiques selon les besoins du demandeurs
Accueil des 14 mairies	x	x	x			
Services logement ou CCAS des communes				x	x	x
Agences bailleurs sur le territoire	x	x	x	x	x	x
Agence départementale Action logement services	x	x	x	x	x	x

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La présente convention est passée

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93 160), représenté par son président ;

ET

L'Etat, représenté par le préfet du département Seine-Saint-Denis ;

ET

Les partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), à savoir :

La ville de Clichy-sous-Bois, représenté par son Maire ;

La ville de Coubron, représenté par son Maire ;

La ville de Gagny, représenté par son Maire ;

La ville de Gournay-sur-Marne, représenté par son Maire ;

La ville de Livry-Gargan, représenté par son Maire ;

La ville de Montfermeil, représenté par son Maire ;

La ville de Neuilly-Plaisance, représenté par son Maire ;

La ville de Neuilly-sur-Marne, représenté par son Maire ;

La ville de Noisy-le-Grand, représenté par son Maire ;

La ville du Raincy, représenté par son Maire ;

La ville de Rosny-sous-Bois, représenté par son Maire ;

La ville des Pavillons-sous-Bois, représenté par son Maire ;

La ville de Vaujours, représenté par son Maire ;

La ville de Villemomble, représenté par son Maire ;

Action Logement Services, représenté par sa Directrice régionale de la délégation Ile-de-France ;

Immobilière 3F, représenté par son Directeur territorial ;

Batigère habitat, représenté par son Directeur territorial ;

CDC habitat social, représenté par sa Directrice d'agence ;

Seine-Saint-Denis habitat, représenté par sa Directrice d'agence Est.

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est	Pour l'Etat
Pour la ville de Clichy-sous-Bois	Pour la ville de Coubron
Pour la ville de Gagny	Pour la ville de Gournay-sur-Marne
Pour la ville de Livry-Gargan	Pour la ville de Montfermeil

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Pour la ville de Neuilly-Plaisance	Pour la ville de Neuilly-sur-Marne
Pour la ville de Noisy-le-Grand	Pour la ville du Raincy
Pour la ville de Rosny-sous-Bois	Pour la ville des Pavillons-sous-Bois
Pour la ville de Vaujours	Pour la ville de Villemomble

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Pour Action Logement Services	Pour Immobilière 3F
Pour Batigère habitat	Pour CDC habitat social
Pour Seine-Saint-Denis habitat	

Certifié exécutoire
Acte publié le 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026